

Séance du 5 juin 2026 Délibération n° 05062026-13	
Nombre de membres : - en exercice : 15 - présents : 14 - votants : 15 - absents excusés ayant donné procuration : 1 - absents excusés : 0	L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.
Date de convocation : 28 mai 2026 Date d'affichage : 28 mai 2026	Présents : Christophe BEC, Maryline BENAZETH, Michel BOURGUE, Francis CAZARD, Philippe COURTOIS, Francis ESPINASSE, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Sébastien SEGUR, Fabrice SOUYRI, Christine TEULIER, Martine TOURNIE, Marie VERDIER, Céline VIGUIER.
Objet de la Délibération : Droit à la formation des élus	Excusée : Sophie MARZIN (pouvoir donné à M. TOURNIE). Secrétaire de séance : Francis ESPINASSE.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 et suivants du CGCT, les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation spécifique est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les conseillers ayant reçu une délégation.

Monsieur le Maire expose que, dans les trois mois suivants son renouvellement, le Conseil Municipal délibère obligatoirement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau annuel récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique et donner lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant dans la limite du plafond.

Sont pris en compte, pour les dépenses de formation, à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales et que les formations proposées par cet organisme soient conformes au répertoire des formations annexé à l'arrêté du 13 avril 2023, uniquement les frais d'enseignement. La prise en charge des frais de déplacements (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure), se fait directement sur le budget général.

Monsieur le Maire propose les orientations suivantes en matière de formation :

- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité publique, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, les statuts des fonctionnaires territoriaux
- Les formations dans les domaines suivants : état civil, urbanisme, actions sociales et scolaires, assainissement et aménagement du territoire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les orientations de formation énoncées ci-dessus ;
- **FIXE** le montant des dépenses de formation à 1 100 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus ;
- **AUTORISE** le prélèvement des dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la commune pour les exercices 2026 à 2032.

VOTES :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire,
Transmis en Préfecture,
Publié et notifié le 9 juin 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Francis ESPINASSE

Le Maire,
Jacques MOLIERES

